



Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 novembre 2024

Procès-verbal / RAPPORT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

Présents : Ms et Mmes Dominique CHAMBENOIT, Fabrice BOURGEOIS, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Didier CATUSSE, Dany MERAT, Sylvie GROS, Camille GERHARDT, Delphine POUDEROUX-BILLON, Yoann LELIÈVRE et Bruno PINNA.

Absents excusés et représentés : Ms et Mmes Lionel ROY (pouvoir à Camille GERHARDT), Christophe PAYMAL (pouvoir à Dominique CHAMBENOIT), Sylvie DUPRÉ (pouvoir à Martine MALTAT) et Christophe GIBLOT (pouvoir à Bruno PINNA)

Absents excusés : Madame Anna CONTANT, Madame Sylvie HURIÉ, Madame Marie-Odile GAUTHIER, Monsieur Jordan GUILLERMIN.

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	11	11+4

Secrétaire de séance : Madame Delphine POUDEROUX-BILLON

Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil, et ouvre la séance à 19h00.

Administration générale

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2024

Technique – Urbanisme

- Débat sur le PADD

Administration générale

- 2/ Création de 7 emplois – Année 2025 accroissement saisonnier d'activités - Centre de Loisirs – Vacances scolaires
- 3/ Création de 5 emplois (permanent) : 1 REDACTEUR, 1 ANIMATEUR, 1 ADJOINT TECHNIQUE Principal 1ere classe et 2 ADJOINT TECHNIQUE Principal 2eme classe
- 4/ École de Musique : Avenants aux contrats des enseignants année 2024/2025 **REPORTÉ**

Finances

- 5/ Attribution subvention 2024 – Association Les Mélomanes
- 6/ Budget Principal commune de Chevannes – Décision Modificative n°2

- 7/ Budget Annexe Ecole de Musique – Décision Modificative n°1
- 8/ Domanys : projet résidence SERENITIS, prix de cession terrain viabilisé
- 9/ Admission en non-valeur
- 10/ Subvention d'équipement Maison de Santé, Chap. 204
- 11/ Autorisation de mandater et liquider les dépenses d'investissement au 1^{er} janvier 2024
- 12/ Motion du Conseil Départemental de l'Yonne

Technique – Urbanisme

- 13/ Adhésion à l'association des communes forestières
- 14/ Renouvellement convention relative à l'élimination des déchets non ménagers
- 15/ Décision du Maire : devis acquisition et travaux d'installation colombarium

Scolaire

- 16/ Rythmes scolaires

Questions et informations diverses

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

⇒ **1/ Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 11 octobre 2024

Délibération n°2024-5.2.2-049 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

Rapporteur : T. LEDROIT

Débat PADD, Conseil Municipal le jeudi 28 novembre 2024

Monsieur Swann BERNEAU chargé de mission planification urbaine à la Direction Stratégie, Aménagement du territoire et Mobilités présente le PADD, et informe l'assemblée que le Conseil Communautaire statuera le 19/12/2024.

Questions / Débat :

1 / Monsieur LEDROIT : pourquoi changement calcul ZAN

S. BERNEAU : incohérence entre les fichiers fiscaux et la loi.

2 / Monsieur BOURGEOIS : les élus ont participé à des ateliers mais pas tous. Le PADD et la présentation peuvent paraître plutôt abstraites pour ceux qui n'ont pas participé aux ateliers. Incertitude et méconnaissance durant les différents ateliers du stock résiduel d'espaces consommables (au niveau communautaire et communal) avec une législation peu claire voir sujette à interprétation (qu'est ce qui est consommateur et qu'est ce qui a été consommé ?)

S. BERNEAU : le PADD = ligne directrice de gestion, très abstrait, c'est son rôle. La partie réglementaire en 2025 sera plus concrète.

3 / Madame POUDEIROUX-BILLON : le document d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire

S. BERNEAU : harmoniser. 1/urbaine, 2/à urbaniser, 3/agricole, 4/ naturelle

Harmoniser les dénominations de la rédaction du règlement car aujourd'hui beaucoup de différence sur le territoire

4 / Monsieur LEDROIT : paramètre futur à prendre en compte. Lister les incohérences de notre PLU, les besoins d'adaptation de notre règlement, les changements de destination de certaines zones ou partie de zone. C'est l'avenir du développement de la commune pour les 20 à 30 années.

5 / Madame GERHARDT : comment cela va être discuté ?

S. BERNEAU : rien n'est encore défini, les ateliers sont ouverts à tous les élus. En tant qu'habitant, tous les administrés, ont la possibilité d'adresser leurs observations, leurs remarques... l'adresse mail est disponible sur le site internet de la Communauté de l'Auxerrois.

6 / Madame GERHARDT : calendrier, les prochaines étapes

S. BERNEAU , avant l'été prochain, rédaction de l'outil réglementaire

7 / Monsieur LEDROIT : calendrier ambitieux

S. BERNEAU : la rédaction est longue et technique. La CA écrit la règle et fait relire à la commune

8 / Monsieur PINNA : quelles différences entre les territoires : Auxerrois, Puisaye, ... démarches nationales. Pour document semblable

S. BERNEAU : le code de l'urbanisme est le socle de base commun et les PLUiHM c'est la règle en fonction du territoire, car les spécificités sont différentes d'une région à l'autre.

9 / Madame GERHARDT : lors d'atelier, il sera plus pratique de partir du PLU existant

S. BERNEAU : il est prévu un tableau comparatif. Intégrer les problématiques d'aujourd'hui qui ne sont pas prévues dans le règlement actuel du PLU.

Monsieur LEDROIT informe qu'il y a actuellement des règles incompréhensibles dans notre PLU. Que les interprétations peuvent être différentes entre nous (élus et services)

10 / Monsieur BOURGEOIS : travail énorme pour l'agglomération et pendant ce temps-là, les modifications du PLU actuel, demandées, n'avancent pas.

S. BERNEAU : oui la gestion en interne est compliquée. Le délai pour la rédaction du PLUiHM est tellement court, que c'est compliqué de se consacrer à autre chose. Et les procédures de modifications de PLU étant assez longues, il est préférable maintenant d'attendre le PLUiHM.

11 / Madame POUEDROUX-BILLON : il y a des projets qui ont pris du retard

S. BERNEAU : sursoir à projet

Cet important dossier mobilise les services concernés de l'agglomération, ce qui met en souffrance des dossiers portés par des administrés sans visibilité quant à leur traitement (les services de la CA en ont conscience et Monsieur BERNEAU invite les administrés à exprimer leur besoin via la boîte mail disponible sur le site de la CA afin que leur de cela ces derniers sont invités à contribuer).

Fin débat PADD 20h03

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) => Rapporteur :

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membre et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

L'association des élus, habitants et acteurs du territoire

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Ils ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échange ont permis de les accompagner à la compréhension aux documents d'urbanisme, de les tenir informés et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenues en novembre 2023 et septembre 2024.

Le débat sur le PADD

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

Les axes et orientations du PADD

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- Axe 1 : Engager l'Auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :
 - o Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager :
 - ☑ Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
 - o Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
 - ☑ Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
 - ☑ Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
 - ☑ Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
 - ☑ Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
 - o Des ensembles paysagers et naturels de qualité :
 - ☑ Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
 - ☑ Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
 - ☑ Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
 - ☑ Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;
- Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :
 - o Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
 - ☑ Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
 - o Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
 - ☑ Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
 - ☑ Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique ;

- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
 - o Orientation 1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
 - o Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
 - o Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - o Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements

- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
 - o Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
 - o Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
 - o Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
 - o Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
 - o Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
 - o Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientations et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que des remarques ont été formulées et seront transmises à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Délibération n°2024-2.1-067 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 02/12/2024

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

⇒ **2/ Création de 7 emplois, Année 2025 accroissement saisonnier d'activités - Centre de Loisirs - Vacances scolaires**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter au maximum pour l'année 2025, 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs), et d'assurer l'animation et l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires au centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

AUTORISE à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixés par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

DÉCIDE de créer sept (7) emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, échelon 1, à temps non complet et /ou complet en fonction du besoin.

FIXE la rémunération par référence à l'indice Brut 367, indice Majoré 366, Échelle C1, Échelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2024-4.2.2.4.10-050 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **3a/ Création Emploi Permanent temps complet – REDACTEUR**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.313-1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

Le maire informe l'assemblée,

QUE, compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de l'année 2024,

QUE, compte tenu de l'évolution des missions dévolues au poste de Secrétaire Générale,

Il convient de créer un poste de **REDACTEUR**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du CGFP, de créer un emploi permanent de REDACTEUR à temps complet à raison de 35 heures par semaine afin d'assurer le poste de Secrétaire Générale, à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par une fonctionnaire de catégorie B au grade de **REDACTEUR**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent de REDACTEUR à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024-4.1.1-051 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **3b/ Création Emploi Permanent temps complet - ANIMATEUR**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.313-1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

Le maire informe l'assemblée,

QUE, compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de l'année 2024,

QUE, compte tenu de l'évolution des missions dévolues au poste de Direction du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ),

Il convient de créer un poste **d'ANIMATEUR**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du CGFP, de créer un emploi permanent d'ANIMATEUR à temps complet à raison de 35 heures par semaine afin d'assurer le poste de Direction du Pôle Enfance Jeunesse, à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par une fonctionnaire de catégorie B au grade **d'ANIMATEUR**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'ANIMATEUR à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024-4.1.1-052 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **3c/ Création Emploi Permanent temps non complet Adjoint Technique Principal 1ere Classe**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

Le maire informe l'assemblée,

QUE, compte tenu de l'évolution des besoins, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1ere classe,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du CGFP, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1ere classe à temps non complet à raison de 32.5 heures par semaine afin d'assurer le poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles), à compter du 1er décembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par une fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal 1ere classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1ere classe à raison de 32.5 heures par semaine, à compter du 1er décembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024-4.1.1-053 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **3d/ Création Emploi Permanent temps non complet Adjoint Technique Principal 1ere Classe**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

Le maire informe l'assemblée,

QUE, compte tenu de l'évolution des besoins, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2eme classe,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du CGFP, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2eme classe à temps non complet à raison de 34 heures par semaine afin d'assurer le poste de cuisinier(ère), à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par une fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal 2eme classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2eme classe à raison de 34 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024-4.1.1-054 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **3e/ Création Emploi Permanent temps complet Adjoint Technique Principal 2eme Classe**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.313-1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

Le maire informe l'assemblée,

QUE, compte tenu de l'évolution des besoins, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2eme classe,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du CGFP, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2eme classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine afin d'assurer le poste d'animateur et d'encadrant des enfants pendant les temps du périscolaire et extra-scolaire, les séances de bébés lecteurs et d'entretien des bâtiments, à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par une fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal 2eme classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2eme classe à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024-4.1.1-055 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

Rapporteur : F. BOURGEOIS

⇒ **5/ Attribution subvention 2024 - Association Les Mélomanes**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° 2024-024 du 8 avril 2024 approuvant le budget 2024 de la commune,

Vu la délibération n° 2024-036 du 27 juin 2024 attribuant les subventions aux associations,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 novembre 2024

Considérant que l'association Les Mélomanes a complété son dossier de subvention conformément à la demande des membres de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer à l'Association Les Mélomanes une subvention d'un montant de 500 €

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours

Délibération n°2024-7.5-056 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **6/ Budget Principal Commune de CHEVANNES - Décision Modificative n°2**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n°2024-024 du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération n°2024-032 du 27 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n°1,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget comme proposé ci-dessous et en annexes 1 (Investissement) et 2 (Fonctionnement) :

- Dépenses de Fonctionnement + 126 800€

- Recettes de Fonctionnement +108 900€

Soit un total de dépenses porté à 2 513 845.02€ et un total de recettes porté à 3 096 073.23€, soit un suréquilibre de recette de 582 228.21€

- Dépenses d'Investissement -33 210€
- Recettes d'Investissement – 33 210€
- Soit un total équilibré en dépenses et recettes à 2 127 762.14€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le budget principal de la commune de Chevannes 2024 comme ci-dessus et en annexes

Délibération n°2024-7.1-057 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **7/ Budget Annexe Ecole de Musique - Decision Modificative n°1**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n°2024-023 du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget comme proposé ci-dessous et en annexe :

- Dépenses de Fonctionnement – 5 185€
- Recettes de Fonctionnement – 5 185€
- Soit un total équilibré en dépenses et recettes à 92 920€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'école de musique de Chevannes 2024 comme ci-dessus et en annexe

Délibération n°2024-7.1-058 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **8/ DOMANYS : projet résidence SÉRÉNITIS Prix de cession terrain viabilisé**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU la DÉLIBÉRATION n°2023-024 du 07/04/2023 engageant la commune favorablement dans le projet de construction de résidence SÉRÉNITIS de DOMANYS

VU la DÉLIBÉRATION n°2023-060 du 02/10/2023 autorisant la commune à entreprendre les démarches avant travaux et afin d'effectuer les travaux, et RÉSERVE le terrain cadastré AH115 et AH15, permettant la réalisation du projet de construction de résidence SÉRÉNITIS de DOMANYS ;

VU la DÉLIBÉRATION n°2024-048 du 11/10/2024 abandonnant l'emplacement réservé n°7 inscrit au PLU du 21/06/2018 et reconnu sans objet, afin de permettre la construction de résidence SÉRÉNITIS de DOMANYS

VU l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024

Considérant qu'il convient de céder à DOMANYS un terrain viabilisé (voirie et réseaux) afin de permettre la construction de résidence SÉRÉNITIS

Considérant qu'après échange avec DOMANYS le 15/11/2024, les parties (DOMANYS et la Commune) ce sont misent d'accords sur un prix de cession à 336 000€ comprenant le cout d'acquisition des terrains, la maîtrise d'œuvre et travaux voirie et réseaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de céder à DOMANYS, un terrain viabilisé sur les parcelles AH115 et AH15 au sis 3 et 38 rue Porte d'en haut au prix de 336 000€, afin d'y construire le projet SÉRÉNITIS

PRECISE que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents s'y rapportant

Délibération n°2024-3.2.1059 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **9/ Admission en non-valeur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

VU l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqué par le comptable.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Considérant les recettes à admettre en non-valeur concernant des titres émis sur les exercices 2018, 2020, 2021 et 2022 dont le montant total s'élève à 543.45€ pour le budget principal.

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 543.45€ correspondant à la liste des irrécouvrables dressées par le comptable public :

N° 6514950133, Article 6541 : 169.98€ (créances admises en non-valeur)

N°6514940133, Article 6542 : 373.47€ (créances éteintes)

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au Chapitre 65, Articles 6541 et 6542

Délibération n°2024-7.10-060 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **10/ Subvention d'équipement Maison de Santé Chapitre.204**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU les crédits disponibles au Chapitre 204 du budget de la commune

VU l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024

Considérant que la commune peut attribuer une aide à l'aménagement de la maison de santé, pour l'acquisition de mobilier, matériel et accessoires à usage professionnel,

DÉCIDE d'attribuer une aide de 1 300€ afin de permettre l'acquisition de mobilier, matériel et accessoires.

DÉCIDE de verser la subvention de 1 300€ au Docteur Mathieu HAUSNER, médecin généraliste, installé à la Maison de Santé pluridisciplinaire de Chevannes.

A CHARGE pour le Docteur Mathieu HAUSNER de réaliser les acquisitions d'équipement nécessaires à l'ensemble des professionnels de santé pluridisciplinaire occupant la Maison de Santé.

DIT que les factures justificatives de l'utilisation des fonds seront à communiquer à la Mairie

DIT que la somme nécessaire est prévue au Chapitre 204 en dépenses d'investissement, Opération. 920, Article. 20421.

Délibération n°2024-7.5-061 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **11/ Autorisation de mandater et liquider les dépenses d'investissement au 1er janvier 2024**

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR), soit :

	BP 2023	25 %
Chap.204 Subventions d'équipement versés	86 001.31 €	21 500.33 €
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	29 247.86 €	7 311.97 €
Chap. 21 Immobilisations corporelles	1 468 300.83 €	367 075.21 €

Délibération n°2024-7.10-062 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **12/ Motion sur les finances des collectivités de l'Yonne, sur proposition du Conseil Département de l'Yonne**
EXPOSÉ DES MOTIFS

Sur proposition du Conseil Départemental de l'Yonne, après avoir échangé sur la situation financière des collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025, Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics.

Monsieur le Maire propose d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

• **Compensation :**

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

• **Equilibre et Responsabilité :**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

• **Unité et visibilité :**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

ADOPTER la motion

Délibération n°2024-9.4-063 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

Madame POUEDROUX-BILLON, également Conseillère Départementale précise que les finances du Département sont au plus bas, qu'il y aura forcément des choix à faire. Les communes et associations seront fortement impactées par les décisions futures.

Madame GERHARDT demande dans quel délai ? Madame POUEDROUX-BILLON répond à partir de l'année 2025.

Rapporteur : T. LEDROIT

⇒ **13/ Adhésion au réseau des Communes Forestières**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de l'Yonne et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de l'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières, car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant

- L'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- L'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- Que les objets de l'Association des Communes forestières de l'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- Que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

DÉCIDE d'adhérer au réseau des Communes forestières en :

- Adhérent à l'Association des Communes forestières de l'Yonne ;
- Adhérent à la Fédération nationale des Communes forestières de France ;

S'ENGAGE à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de l'Yonne :

- Délégué titulaire :
- Délégué suppléant :

AUTORISE le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Délibération n°2024-7.10-064 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **14/ Renouvellement Convention redevance Pour l'élimination des déchets non ménagers**

La commune bénéficie des services de la Communauté de l'Auxerrois pour la collecte et le traitement de tout ou partie des déchets.

La convention particulière qui définit les conditions et les modalités d'exécution de ce service pour la période 2021-2024 arrive à terme.

Il convient de renouveler la convention pour la période 2025-2028 (en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

ACCEPTÉ de renouveler la convention pour la période de 2025-2028

AUTORISE le maire à signer la convention

Délibération n°2024-3.6.3-065 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

⇒ **15/ Décision du Maire : devis acquisition et travaux d'installation columbarium**

⇒ **CONSIDÉRANT** qu'il ne reste que 3 places de disponibles dans le columbarium actuel au cimetière, il est donc nécessaire d'en acquérir et faire installer un nouveau,

DÉCIDE d'accepter la proposition de l'entreprise MUNIER pour un montant de 14 840€ TTC (18 cases)

⇒ **Article 3** : dit que le montant de cette acquisition et installation est prévu sur le budget principal de la commune 2024.

Rapporteur : M. MALTAT

⇒ **16/ Rythmes Scolaires Rentrée septembre 2025**

VU le Code de l'Éducation, Art D.521-10 à D.521-13,

VU l'avis favorable du conseil d'école maternelle le 15/10/2024,

VU l'avis favorable du conseil d'école élémentaire le 05/11/2024,

Considérant que les conseils d'écoles maternelle et élémentaire souhaitent rester sur une semaine de 4 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

DÉCIDE que la semaine scolaire dans les écoles de Chevannes reste sur 4 jours hebdomadaire pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

PRÉCISE que les horaires appliqués à la rentrée scolaire 2025-2026 seront identique à ceux en place : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Délibération n°2024-8.1.4-066 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/11/2024

Questions et informations diverses

Dominique CHAMBENOIT :

Le repas des aînés du mercredi 27 novembre 2024 : 123 personnes étaient présentes. La salle et les tables étaient très bien décorées par les agents municipaux et par les enfants qui fréquentent le pôle enfance jeunesse.

Martine MALTAT :

Lors du repas des aînés, une boîte à idée était mise à leur dispositions. Elle est depuis à l'accueil de la Mairie, si d'autres aînés venaient à avoir d'autres idées. Madame GERHARDT précise que cette boîte est mise en place de la cadre de la CTG (Convention Territoire Globale avec la CAF). Monsieur Bourgeois ajoute que nous avons de bon retour et des propositions intéressantes.

Thierry LEDROIT :

L'antenne relais téléphonique : le dossier est en cours.

Le prestataire téléphonie et internet de la commune change, et passe d'ORANGE à SFR.

Madame GERHARDT demande des informations concernant la dernière commission environnement et plus particulièrement sur son aval donné à l'expérimentation des PAV (Point d'Apport Volontaire) alors qu'elle s'y était opposée précédemment. Monsieur LEDROIT répond que 7 communes sont volontaires, notamment une des 7 communes, dans son organisation du ramassage est déjà très proche du système de PAV. La commission environnement a été convaincue des arguments apportés et a validé l'expérimentation.

La séance est levée à 20h49

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération n°24-049**
Approbation du compte rendu de la séance du 28 octobre 2024
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-050**
Création de 7 emplois, Année 2025 accroissement saisonnier d'activités Centre de Loisirs - Vacances scolaires
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-051**
Création Emploi Permanent temps complet - REDACTEUR
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-052**
Création Emploi Permanent temps complet - ANIMATEUR
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-053**
Création Emploi Permanent temps non complet Adjoint Technique Principal 1ere Classe
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-054**
Création Emploi Permanent temps non complet Adjoint Technique Principal 2eme Classe
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-055**
Création Emploi Permanent temps complet Adjoint Technique Principal 2eme Classe
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-056**
Attribution subvention 2024 - Association Les Mélomanes
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-057**
Budget Principal Commune de CHEVANNES Décision Modificative n°2
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-058**
Budget Annexe Ecole de Musique Décision Modificative n°1
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-059**
DOMANYS : projet résidence SÉRÉNITIS Prix de cession terrain viabilisé
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-060**
Admission en non-valeur
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-061**
Subvention d'équipement Maison de Santé Chapitre.204
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-062**
Autorisation de mandater, liquider, les dépenses d'investissement au 1er janvier 2025
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-063**
Motion sur les finances des collectivités de l'Yonne, sur proposition du Conseil Département de l'Yonne
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-064**
Adhésion au réseau des Communes Forestières
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-065**
Renouvellement Convention redevance Pour l'élimination des déchets non ménagers
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-066**
Rythmes Scolaires Rentrée septembre 2025
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°24-067**
Débat sur le PADD
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

Conformément aux textes en vigueur, le procès-verbal du conseil municipal du 11/10/2024 sera affiché après son approbation lors du conseil municipal suivant. Le registre des délibérations est consultable à la Mairie.

Affiché le 29 novembre 2024

Le Maire,
Dominique CHAMBENOIT

La secrétaire de séance,
Delphine POUDEROUX-BILLON



